

ANNEXE X
(*article 38*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SYSTÈMES DE SIGNAUX LUMINEUX

1. Le projet consiste à acquérir et à installer de nouveaux systèmes de signaux lumineux, de feux à décompte numérique pour piétons et de panneaux à diodes électroluminescentes.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

CHAPITRE II

MODERNISATION DES INSTALLATIONS DE SIGNAUX LUMINEUX EXISTANTES

2. Le projet consiste à améliorer et à moderniser les installations de signaux lumineux dont les équipements sont désuets.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

CHAPITRE III

AMÉNAGEMENT D'UN LIEN PIÉTONNIER SUR LA RUE SOUMANDE

3. Le projet consiste à aménager un lien pour piétons et pour cyclistes entre la rue Soumande et la rue Hubert. Il comprend également la construction d'un trottoir et l'installation de feux de circulation.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de

même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

CHAPITRE IV

MESURES D'ATTÉNUATION DE LA CIRCULATION

4. Le projet consiste à mettre en place des mesures d'atténuation de la circulation afin d'améliorer la sécurité sur les rues résidentielles.

Le projet comprend les services professionnels pour la réalisation des études, des plans et devis et des expertises de laboratoire, l'acquisition et l'installation de matériel de signalisation et la réalisation de travaux visant à implanter des mesures d'atténuation (rétrécissement de la chaussée, dos d'âne et surélévation d'un carrefour). Le projet prévoit également l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des travaux.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

CHAPITRE V

RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION FORMÉE DU BOULEVARD DE LA COLLINE ET DE LA RUE DE LA FAUNE

5. Le projet consiste à acquérir des terrains et à réaliser les travaux de réaménagement de l'intersection formée du boulevard de la Colline et de la rue de la Faune.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

CHAPITRE VI

RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD DES CIMES ET DE LA RUE DE LA VOLIÈRE

6. Le projet consiste à réaliser les travaux de réaménagement de l'intersection formée du boulevard des Cimes et de la rue de la Volière.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

CHAPITRE VII

SERVICES PROFESSIONNELS – PLANIFICATION DU TRANSPORT

7. Le projet consiste à octroyer des contrats de services professionnels en vue de préparer des plans et devis, de réaliser des expertises de laboratoire, de concevoir des projets d'aménagement routier, d'élaborer diverses politiques et de réaliser diverses études de transport des personnes et des marchandises, de gestion du réseau routier, de contrôle du bruit et de synchronisation des feux de circulation.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

CHAPITRE VIII

DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE

8. Le projet de développement du réseau cyclable consiste à mettre en œuvre les diverses interventions prévues dans le plan d'action du plan directeur du réseau cyclable.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

CHAPITRE IX

STATIONNEMENT HIVERNAL – FEUX CLIGNOTANTS POUR LE DÉNEIGEMENT

9. Le projet consiste à acquérir et à installer des panneaux de signalisation et des feux de déneigement, à développer, acquérir et installer des systèmes de contrôle des feux.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

CHAPITRE X

RÉAMÉNAGEMENT DE ZONES D'ARRÊT D'AUTOBUS

10. Le projet consiste à réaménager des zones d'arrêt d'autobus du Réseau de transport de la capitale pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. Les travaux portent sur le réaménagement des trottoirs et le déplacement des bornes d'incendie, des puits ainsi que des équipements d'éclairage de signaux lumineux.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

CHAPITRE XI

AMÉLIORATION DES PORTES D'ENTRÉE DE LA CAPITALE

11. Le projet consiste à réaménager des bretelles de l'autoroute Dufferin-Montmorency dans le quartier Saint-Roch. Les fonds représentent la contribution financière de la Ville de Québec à ce projet et seront versés au ministère des Transports du Québec qui agit à titre de maître d'œuvre de ce projet en vertu des dispositions d'une entente.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

CHAPITRE XII

DIVERSES INTERVENTIONS

12. Le projet consiste à réaliser divers travaux de voirie, de trottoirs, de pistes cyclables, d'éclairage, de signaux lumineux et de signalisation et à acquérir les immeubles ou les servitudes nécessaires à la réalisation des travaux.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

CHAPITRE XIII

ESTIMATION DU COÛT

13. Le coût du projet décrit aux articles 1 à 12 s'élève à la somme de 11 911 079,73 \$.

TOTAL : 11 911 079,73 \$